

**MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN ADMINISTRATEUR AU TITRE DE SON CONTRAT
DE TRAVAIL AVEC LA SOCIETE**

**(EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-38, L. 22-10-13 ET R. 22-10-17 DU CODE DE
COMMERCE)**

Personne concernée : Monsieur Franck-Philippe Georgin, représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration.

- Evolution de la rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle brute (salaire de base) de Monsieur Franck-Philippe Georgin, Secrétaire Général du Groupe, a été augmentée avec effet au 1^{er} février 2022 au titre de son contrat de travail avec la Société. Elle s'élève désormais à 475 000 euros. Il est rappelé que le dernier résultat annuel de la société Casino, Guichard-Perrachon, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2021, est de -675 millions d'euros.

Cette augmentation, notifiée à Monsieur Franck-Philippe Georgin le 18 février 2022, n'a pas été soumise, par omission, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 15 juin 2022 et sans que l'intéressé ne prenne part aux délibérations ni au vote, il a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt de la Société après avoir constaté qu'elle visait à aligner la rémunération du Secrétaire Général du Groupe sur les pratiques de marché constatées par un cabinet spécialisé en rémunérations pour des profils similaires. Cette modification de rémunération sera présentée pour ratification, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société sans que l'intéressé ne prenne part au vote. L'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Franck-Philippe Georgin au cours de son mandat au Conseil d'administration figureront par ailleurs dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément à la réglementation.

- Attribution d'une rémunération exceptionnelle

Il sera attribué à Monsieur Franck-Philippe Georgin, dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire Général, une rémunération exceptionnelle à verser mensuellement à concurrence de 36 538 euros bruts du 1^{er} juin au 31 décembre 2022, laquelle représente 100% de son salaire fixe mensuel. Il est rappelé que le dernier résultat annuel de la société Casino, Guichard-Perrachon, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2021, est de -675 millions d'euros.

L'attribution de cette rémunération exceptionnelle, notifiée à Monsieur Franck-Philippe Georgin le 10 juin 2022, a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 juin 2022. Lors de sa réunion et sans que l'intéressé ne prenne part aux délibérations ni au vote, il a considéré, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, qu'elle était conforme à l'intérêt de la Société après avoir constaté qu'elle vise à rémunérer son implication importante et sa contribution aux opérations stratégiques en cours (liées notamment à la réalisation du plan de cession).

Cette rémunération exceptionnelle sera présentée pour approbation, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, à la prochaine Assemblée générale annuelle de la Société sans que l'intéressé ne prenne part au vote. L'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Franck-Philippe Georgin au cours de son mandat au Conseil d'administration figureront par ailleurs dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément à la réglementation.
